

Association MR POWER

Chêne Vert

47200 MARMANDE

Etats financiers au
31 décembre 2025



Bilan Actif

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions	346 611,37	285 200,41	61 410,96	76 410,96
	Installations techniques,mat. et outillage indus.	30 410,50	23 814,82	6 595,68	9 287,85
	Autres immobilisations corporelles	28 719,60	28 631,92	87,68	2 415,66
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes	3 500,00		3 500,00	
ACTIF CIRCULANT	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
	Immobilisations financières				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	10 590,80		10 590,80	1 200,00
	Total II	419 832,27	337 647,15	82 185,12	89 314,47
	Stocks et en-cours	8 600,00		8 600,00	5 201,38
	Avances et acomptes versés sur commandes	261,00		261,00	
	Créances				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	744,00		744,00	284 724,00
COMPTES DE REGULARISATION	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	730 435,29		730 435,29	1 591 691,21
	Charges constatées d'avance	3 077,72		3 077,72	655,00
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	112 885,38		112 885,38	60 862,41
	Total III	856 003,39		856 003,39	1 943 134,00
	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation				
	Actif (VI)				
	TOTAL GENERAL (I à VI)	1 275 835,66	337 647,15	938 188,51	2 032 448,47

Bilan Passif

		31/12/2025	31/12/2024
Règlement ANC 2022-06			
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires	246 700,04	246 700,04
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
Autres fonds propres	Autres		
	Report à nouveau	(318 330,79)	(245 374,88)
	Excédent ou déficit de l'exercice	(210 920,63)	(72 955,91)
	Situation nette (sous-total)	(282 551,38)	(71 630,75)
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total I	(282 551,38)	(71 630,75)
	Fonds non remboursables		
	Avances conditionnées		
Fonds reportés et dédiés	Droits du concédant		
	Total II		
	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés		
	Total III		
Provisions	Provisions pour risques	1 200,00	
	Provisions pour charges	1 264,00	669,00
	Total IV	2 464,00	669,00
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	77 127,97	642 347,95
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	31 591,62	34 702,83
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif (VI)	Autres dettes	1 105 306,30	1 426 359,44
	Produits constatés d'avance	4 250,00	
	Total V	1 218 275,89	2 103 410,22
TOTAL GENERAL (I à VI)		938 188,51	2 032 448,47

Compte de Résultat

1/2

		31/12/2025	31/12/2024
Règlement ANC 2022-06			
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations	2 490,00	1 880,00
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens	89 984,55	1 210 344,82
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	294 305,00	300 965,00
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	184 500,00	186 500,00
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats	959 553,00	
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		1 534,18
	Utilisations des fonds dédiés		
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits	7,56	1 062 359,42
Total des produits d'exploitation		1 530 840,11	2 763 583,42
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises	51 034,77	411 409,34
	Variation de stocks		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements	8 600,00	5 201,38
	Variation de stocks	(3 398,62)	(5 201,38)
	Autres achats et charges externes	406 669,53	772 280,73
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	3 746,65	2 641,84
	Salaires	111 014,35	145 000,61
	Cotisations sociales	37 475,10	54 393,58
	Dotation aux amortissements et dépréciations	20 020,15	19 388,94
	Dotation aux provisions	595,00	
	Reports en fonds dédiés		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	1 106 003,81	1 426 383,34
Total des charges d'exploitation		1 741 760,74	2 831 498,38
RESULTAT D'EXPLOITATION		(210 920,63)	(67 914,96)

Compte de Résultat

2/2

		31/12/2025	31/12/2024
Règlement ANC 2022-06			
RESULTAT D'EXPLOITATION		(210 920,63)	(67 914,96)
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés		
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des produits financiers			
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières			
RESULTAT FINANCIER			
RESULTAT COURANT avant impôts		(210 920,63)	(67 914,96)
	Produits exceptionnels		
	Charges exceptionnelles		5 040,95
RESULTAT EXCEPTIONNEL			(5 040,95)
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices			
TOTAL DES PRODUITS		1 530 840,11	2 763 583,42
TOTAL DES CHARGES		1 741 760,74	2 836 539,33
EXCEDENT ou DEFICIT		(210 920,63)	(72 955,91)
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat		472 804,00	590 910,00
TOTAL		472 804,00	590 910,00
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations			
Personnel bénévole		472 804,00	590 910,00
TOTAL		472 804,00	590 910,00

Annexe au Bilan

Annexe au bilan avant répartition qui présente les caractéristiques suivantes :

- Le bilan de l'exercice présente un total de **938 189** euros
- Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche :
 - un total produits de **1 530 840** euros
 - un total charges de **1 741 761** euros
 - dégage un résultat de **-210 921** euros

L'exercice considéré :

- débute le **01/01/2025**
- finit le **31/12/2025**
- et a une durée de **12** mois.

Règles et Méthodes Comptables

Activités de la structure

- Reconnaissance et structuration des musiques amplifiées / actuelles en contribuant à leur développement artistique et culturel par l'organisation de concerts et de festivals,
- Développement et promotions d'artistes en émergence,
- Organisation du festival "Garorock, rencontre des cultures alternatives" sur son territoire,
- Promotion des évènements concernés dans l'objet,
- Production, promotion et la diffusion de spectacles, festivals et le développement des échanges polyculturels.

Ces activités sont réalisées grâce à l'obtention de fonds reçus sous forme de mécénat et de subventions.

Principes comptables

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions du règlement de ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation du Plan Comptable Général, homologué par un arrêté du 26 décembre 2023, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence et selon les principes de base suivants :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables,
- Indépendance des exercices.

Changements de méthodes comptables

Les états financiers sont présentés conformément aux dispositions et aux modèles figurant dans le règlement ANC 2022-06.

Règles et Méthodes Comptables

La suppression de la technique du transfert de charges fait que, pour 2024, les 1 534.18 € de transferts de charges auraient été imputés en diminution des salaires et charges sociales pour 1 534.18€ si le plan comptable 2025 avait été appliqué.

La nouvelle définition du résultat exceptionnel fait que, pour 2024, les charges exceptionnelles auraient été imputées en autres charges pour 5 040.95 € si le plan comptable 2025 avait été appliqué.

Faits significatifs de l'exercice

Le festival Garorock s'est déroulé du 3 juillet 2025 au 6 juillet 2025 dont l'association est co-productrice.

Dans le cadre de la co-production du festival Garorock, le taux de répartition appliqué avec le co-producteur est de 90% pour la SAS MARGO, et 10% pour l'association MR POWER.

Il y a eu un changement de fonctionnement concernant la gestion du BAR entre la SAS MARGO et l'association MRP.

En effet, Le chiffre d'affaires de 2024 était de 1 513 189€ pour l'association, quand il est de 386 779,55€ sur 2025, soit une diminution de 1 126 410,27€, mais une réelle diminution sur la vente de marchandises 1 120 360,27€.

Cette variation s'explique principalement par le fait que la prestation du BAR a été effectuée par la SAS MARGO sur l'exercice 2025

A l'inverse, la SAS MARGO a elle eu une augmentation de ses ventes de marchandises de 1 384 230,88€.

Evènements significatifs postérieurs à la clôture

La 30ème édition est officiellement programmée du 26 au 28 juin 2026 et les réservations ont été ouvertes peu de temps après la clôture du festival 2025.

Règles et Méthodes Comptables

Principe de continuité d'exploitation

Au 31 décembre 2025, les fonds propres de l'association sont négatifs et s'élèvent à -282 551,38 €, pour un montant de fonds associatifs de 246 700,04 €.

La Direction a procédé à une analyse de la capacité de l'association à poursuivre son exploitation sur un horizon d'au moins douze mois à compter de la date d'arrêté des comptes.

Malgré cette situation, les comptes annuels ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation. Cette appréciation repose notamment sur les perspectives d'activité de l'association, les actions engagées en vue du rétablissement de sa situation financière.

Au regard de ces éléments et des prévisions établies par la Direction, celle-ci estime que l'association sera en mesure de faire face à ses engagements au cours des douze prochains mois. Les comptes ont donc été établis selon le principe de continuité d'exploitation.

Règles et Méthodes Comptables

Immobilisations et amortissements

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (en tenant compte des options précisées ci-dessus) ou à leur coût de production.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire selon la durée réelle d'utilisation prévue propre à chaque bien ou composant (en tenant compte des options précisées ci-dessus).

Des amortissements dérogatoires sont enregistrés pour la fraction d'amortissements ne correspondant pas à l'objet normal des amortissements pour dépréciation.

Les biens pouvant faire l'objet de décomposition ont été retraités conformément à l'article 214-9 du PCG, dès lors qu'ils étaient composés d'éléments distincts procurant des avantages économiques selon un rythme différent. Un plan d'amortissement propre à chaque composant a été établi.

Les durées d'amortissements sont les suivantes :

Installations dur sol d'autrui	10	ans
Matériel et outillage technique	3 à 5	ans
Installations techniques	5	ans
Matériel mobilier de bureau	3 à 5	ans

Mode d'amortissement :

Le principe de l'amortissement linéaire a été retenu du point de vue comptable selon les articles 214-10 à 214-15 du PCG.

Dépréciations

La dépréciation d'un actif est constatée dès lors que sa valeur actuelle est devenue inférieure à sa valeur nette comptable pour les immobilisations corporelles et incorporelles et à sa valeur d'entrée pour les autres actifs.

Règles et Méthodes Comptables

Stocks et en cours

Les travaux en cours à la clôture de l'exercice sont évalués au coût de revient, conformément aux dispositions de l'article 38 nonies de l'annexe III au Code général des impôts. Le coût de revient inclut :

- ☐ Les coûts directement engagés pour la production, tels que les matériaux utilisés, la main-d'œuvre et les frais de chantier ;
- ☐ Une quote-part des frais généraux et des amortissements, dans la mesure où ces frais sont liés à l'exécution des travaux.

Les acomptes reçus avant la facturation sont retranchés des recettes annuelles et portés à l'actif du bilan comme travaux en cours. Cette méthode permet de compenser les charges d'exploitation correspondantes, sans influencer le résultat de l'exercice.

L'inscription des travaux en cours à l'actif du bilan s'élève à 8 600 €, correspondant aux frais engagés pour les travaux non achevés à la date de clôture. Cette évaluation n'a pas d'impact sur le résultat de l'exercice, conformément aux règles comptables et fiscales applicables.

Engagements sociaux

Indemnité de retraite

Les hypothèses actuarielles retenues sont :

- Âge de départ à la retraite : 65 ans
- Taux de croissance des salaires : 2%
- Taux d'actualisation : 3.35 %
- Table de mortalité : TH 200-2002 et TF 2000-2002

La provision pour indemnité de retraite et avantages similaires évaluée selon la méthode des unités de crédit projetées avec salaires en fin de carrière (norme IAS 19) a été comptabilisée au bilan et s'élève à 595 € (Code de Commerce art. L 123-13 et art. 324-1 du PCG), soit une provision totale de 1 264€

Informations générales complémentaires :

Fiscalisation de l'association : l'association est assujettie aux impôts commerciaux en vertu

Règles et Méthodes Comptables

de l'application des principes de lucrativité des associations définies sur la base de critères fiscaux.

Ressources et contributions en nature : dans le cadre de conventions d'objectif triennale (période 2023-2024-2025) et annuelle signées respectivement avec la commune de Marmande et Val de Garonne Agglomération, il est apporté à l'association une participation technique et logistique à travers :

Pour la municipalité :

- la mise à disposition de personnel municipal du service technique, service des sports et citoyenneté, agence du commerce, police municipale, direction culturelle...
- la mise à disposition du site de la Filhole pour l'hébergement des festivaliers et d'un site secondaire susceptible de recevoir l'ensemble des installations publiques en cas d'inondation ou d'incompatibilité du lieu initialement choisi,
- la conception et diffusion d'outils de communication en collaboration avec les services communication de la ville de Marmande, outils destinés à valoriser l'image du territoire et de la ville de Marmande,
- l'affranchissement postal municipal et fournitures administratives (papiers et enveloppes),
- la réalisation d'investissements destinés à rendre opérationnel le nouveau site d'accueil du festival,
- la mise à disposition d'un coordinateur du pôle service à la population et d'un agent du pôle citoyenneté entre autres pour des opérations Garodéco...
- En contrepartie, la commune a bénéficié des pass VIP et des pass 1J sur les 3 exercices (en 2022, 64 pass VIP 4J et 126 pass 1J, en 2023 les pass VIP 4 jours sont valorisés à 1 000€, le pass VIP 1 jour à 250€ et la place 1 jour à 70€ -> sur la base de 2022, la contrepartie a une valorisation de 95 500€)

Pour Val de Garonne Agglomération (VGA) :

- la mise en oeuvre et participation à des dispositifs et actions renforçant l'ancrage du festival sur le territoire favorisant l'accessibilité des habitants à la culture, valorisant l'image territoriale, et les répercussions économiques, tout en ayant à coeur le respect de l'environnement,

* organisation d'un système de desserte du festival, des parkings situés aux extérieurs de

Règles et Méthodes Comptables

la commune de Marmande et depuis les communes du territoire, afin de favoriser l'accès de tous au festival tout en garantissant leur sécurité,

- * valorisation de l'image du territoire au travers d'actions de communication croisées à destination des festivaliers et des habitants du territoire,

- * participation de la logistique nécessaire à l'entretien, au nettoyage et à la préservation du site de La Filhole,

- * participation de la mise en valeur des produits du terroir auprès des festivaliers et à la co-construction d'une image d'un festival "local" à travers la manifestation "Garo'Burgers",

- * présence de VGA sur le site dans le cadre d'action de communication institutionnelle,

- * participation aux opérations d'aménagement et d'embellissement du parc de La Filhole-Land-Art,

- mise à disposition de personnel (des services voirie, environnement, transport, communication, agriculture)

Par ailleurs, en collaboration avec VGA, un village d'emploi a été créé et installé sur le site du camping. Une quinzaine de structures (entreprises, collectivités et centre de formations) ont ainsi pu échanger avec les festivaliers sur leurs besoins en terme de recrutements et d'emplois.

Point sur les bénévoles :

Le festival Garorock a nécessité 1 586 bénévoles pour son édition de 2025. Ceux-ci ont cumulé 38 439 heures et 21 minutes de travail soit environ 24 heures par bénévole. La participation de ces bénévoles a été estimée à partir du smic horaire chargé 12,30€ / heure) à 472 804 €.

Rémunération des dirigeants :

Sur l'exercice 2025, les dirigeants n'ont perçu aucune rémunération ou avantage en nature au titre de leur mandat. Les dirigeants de l'association sont bénévoles et ne perçoivent

Règles et Méthodes Comptables

aucune rémunération à ce titre.

Subventions et Ressources provenant de la générosité du public :

Au cours de l'exercice, les subventions reçues se sont élevées à :

- 80 000 € pour la Municipalité,
- 60 000 € pour VGA,
- 40 000 € pour le département.

L'ensemble des fonds dédiés a été utilisé dans le cadre de l'organisation du Garorock 2025.

L'association a également profité de Mécénat à hauteur de 959 553 €. L'intégralité de ce montant a été consommée sur l'exercice.

Nous ne constatons aucun fonds dédié à l'ouverture et à la clôture de l'exercice.

Immobilisations

Règlement ANC 2022-06

Règlement ANC 2022-06		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui	346 611,37					346 611,37
	instal. agencé aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels	30 410,50					30 410,50
	Instal., agencement, aménagement divers	19 062,43					19 062,43
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	9 657,17					9 657,17
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours			3 500,00			3 500,00
Avances et acomptes							
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	405 741,47		3 500,00			409 241,47	
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES							
FINANCIERES	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	1 200,00		10 590,80		1 200,00	10 590,80
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 200,00		10 590,80		1 200,00	10 590,80
TOTAL		406 941,47		14 090,80		1 200,00	419 832,27

Amortissements

Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
			Dotations	Diminutions	

INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement					
	Donations temporaires d'usufruit					
	Autres					
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					

CORPORELLES	Terrains					
	Constructions sur sol propre					
	sur sol d'autrui		270 200,41	33 750,00	18 750,00	285 200,41
	instal. agencement aménagement					
	Instal technique, matériel outillage industriels		21 122,65	6 057,41	3 365,24	23 814,82
	Autres Instal., agencement, aménagement divers		19 062,43			19 062,43
	Matériel de transport					
	Matériel de bureau, mobilier		7 241,51	5 457,71	3 129,73	9 569,49
	Emballages récupérables et divers					
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		317 627,00	45 265,12	25 244,97	337 647,15

TOTAL			317 627,00	45 265,12	25 244,97	337 647,15
-------	--	--	------------	-----------	-----------	------------

Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMEENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires	669,00	595,00		1 264,00
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Autres		1 200,00		1 200,00
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	669,00	1 795,00		2 464,00
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations - incorporelles - corporelles - legs ou donations - des titres mis en équivalence - titres de participation - autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients, usagers				
	Sur créances reçues par legs ou donations				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
	TOTAL GENERAL	669,00	1 795,00		2 464,00
Dont dotations et reprises - d'exploitation - financières - exceptionnelles			595,00		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Créances et Dettes

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	10 590,80	10 590,80	
	Clients, usagers douteux ou litigieux			
	Autres créances clients, usagers	744,00	744,00	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices	1 200,00	1 200,00	
	Taxes sur la valeur ajoutée	26 255,19	26 255,19	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	30 000,00	30 000,00	
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers	672 980,10	672 980,10	
	Charges constatées d'avance	3 077,72	3 077,72	
	TOTAL DES CREANCES	744 847,81	744 847,81	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	77 127,97	77 127,97		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés	16 602,57	16 602,57		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	13 014,55	13 014,55		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	770,15	770,15		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	1 204,35	1 204,35		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
	Autres dettes	1 105 306,30	1 105 306,30		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	4 250,00	4 250,00		
	TOTAL DES DETTES	1 218 275,89	1 218 275,89		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Produits à recevoir

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025
Total des Produits à recevoir		387 910
Autres créances		387 910
ETAT AUTRES COLLECT SUBV	30 000	
DIVERS PDTS A RECEVOIR	357 910	

Charges à payer

31/12/2025

Règlement ANC 2022-06

Total des Charges à payer		75 170
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		51 717
FRS, FACT.NON PARVENUES	51 717	
Dettes fiscales et sociales		23 453
DETTES PROV.CONG.A PAYER	16 603	
CH.SOC.DETTE CONG.A PAYER	6 307	
ETAT CHARGES A PAYER	544	

Informations concernant les parties liées

Opérations faites en commun

L'association a conclu un contrat de co-production avec la société SAS MARGO dans le cadre de l'organisation du festival Garorock prévoyant une répartition des résultats entre co-producteurs.

Le résultat de l'exercice lié à l'organisation du Garorock est ressorti déficitaire de 1 939 442 €.

En conséquence, la quote-part contributive du co-producteur, compte tenu des produits et charges engagés par ce dernier, s'est élevée à 1 385 943 €.

Honoraires des Commissaires aux Comptes

Règlement ANC 2025-01

Commissaire aux comptes 1				Commissaire aux comptes 2			
31/12/2025	31/12/2024	%	%	31/12/2025	31/12/2024	%	%

Honoraires des commissaires aux comptes certifiant les comptes

Honoraires afférents à la certification des comptes	6 000,00	7 315,00	100,00	100,00				
Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité (*)								
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes et la certification des informations en matière de durabilité								
Total	6 000,00	7 315,00	00,0	00,0				

(*) pour les missions prévues au II de l’article L.821-54 du code de commerce

Honoraires des commissaires aux comptes (CAC) ne certifiant pas les comptes et des Organismes tiers indépendants (OTI) pour la certification des informations en matière de durabilité

Honoraires des commissaires aux comptes (CAC) ne certifiant pas les comptes et des Organismes tiers indépendants (OTI) pour la certification des informations en matière de durabilité (*)						
--	--	--	--	--	--	--

(*) pour les missions prévues au II de l’article L.821-54 du code de commerce pour les commissaires aux comptes et à l’article L.822-24 du code de commerce pour les OTI »

--

Variation des Fonds Propres

	Fonds propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2025
Règlement ANC 2022-06					
Fonds propres sans droit de reprise	246 700,04				246 700,04
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecarts de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité					
Autres réserves					
Report à nouveau	(245 374,88)	(72 955,91)			(318 330,79)
Excédent ou déficit de l'exercice	(72 955,91)	72 955,91		210 920,63	(210 920,63)
Situation nette	(71 630,75)			210 920,63	(282 551,38)
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	(71 630,75)			210 920,63	(282 551,38)

Charges constatées d'avance

	Période	Montants	31/12/2025
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION		3 077,72	3 077,72
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			3 077,72

--

Produits constatés d'avance

	Période	Montants	31/12/2025
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION		4 250,00	4 250,00
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			4 250,00

--

Répartition des effectifs par catégorie

		31/12/2025	Interne	Externe
EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE	Ouvriers			
	Employés, techniciens, agents de maîtrise			
	Cadres et ingénieurs		2,00	
	Autres catégories			
	TOTAL		2,00	

--

M.R. POWER
ZI DU CHENE VERT
47200 MARMANDE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

M.R. POWER

ZI DU CHENE VERT

47200 MARMANDE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de l'Association M.R. POWER,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association M.R. POWER relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- Les incidences de la première application, du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels
- Le paragraphe de l'annexe concernant le maintien du principe de continuité d'exploitation malgré des fonds propres négatifs à la date de clôture

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes et d'hypothèse de continuité d'exploitation.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Agen, le 26 juin 2026
Le commissaire aux comptes

CABINET BAROUH - IN EXTENSO

Marianne ALEAUME



Commissaire aux comptes
Associée

Pièces annexées : Bilan, Compte de résultat, Annexe

Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Règlement ANC 2022-06				
	Frais d'établissement (I)				
	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions	346 611,37	285 200,41	61 410,96	76 410,96
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	30 410,50	23 814,82	6 595,68	9 287,85
ACTIF CIRCULANT	Autres immobilisations corporelles	28 719,60	28 631,92	87,68	2 415,66
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes	3 500,00		3 500,00	
	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
	Immobilisations financières				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	10 590,80		10 590,80	1 200,00
	Total II	419 832,27	337 647,15	82 185,12	89 314,47
	Stocks et en-cours	8 600,00		8 600,00	5 201,38
COMPTES DE REGULARISATION	Avances et acomptes versés sur commandes	261,00		261,00	
	Créances				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	744,00		744,00	284 724,00
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	730 435,29		730 435,29	1 591 691,21
	Charges constatées d'avance	3 077,72		3 077,72	655,00
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	112 885,38		112 885,38	60 862,41
	Total III	856 003,39		856 003,39	1 943 134,00
	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)				
TOTAL GENERAL (I à VI)		1 275 835,66	337 647,15	938 188,51	2 032 448,47



Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires	246 700,04	246 700,04
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres	(318 330,79)	(245 374,88)
	Report à nouveau	(210 920,63)	(72 955,91)
	Excédent ou déficit de l'exercice	(282 551,38)	(71 630,75)
	Situation nette (sous-total)		
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total I	(282 551,38)	(71 630,75)
Autres fonds propres	Fonds non remboursables		
	Avances conditionnées		
	Droits du concédant		
	Total II		
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés		
	Total III		
Provisions	Provisions pour risques	1 200,00	
	Provisions pour charges	1 264,00	669,00
	Total IV	2 464,00	669,00
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	77 127,97	642 347,95
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	31 591,62	34 702,83
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	1 105 306,30	1 426 359,44
	Produits constatés d'avance	4 250,00	
	Total V	1 218 275,89	2 103 410,22
	Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif (VI)		
	TOTAL GENERAL (I à VI)	938 188,51	2 032 448,47



Compte de Résultat

1/2

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations	2 490,00	1 880,00
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens	89 984,55	1 210 344,82
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	294 305,00	300 965,00
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	184 500,00	186 500,00
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats	959 553,00	
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		1 534,18
CHARGES D'EXPLOITATION	Utilisations des fonds dédiés		
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits	7,56	1 062 359,42
	Total des produits d'exploitation	1 530 840,11	2 763 583,42
	Achats de marchandises	51 034,77	411 409,34
	Variation de stocks		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements	8 600,00	5 201,38
	Variation de stocks	(3 398,62)	(5 201,38)
	Autres achats et charges externes	406 669,53	772 280,73
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	3 746,65	2 641,84
	Salaires	111 014,35	145 000,61
	Cotisations sociales	37 475,10	54 393,58
	Dotation aux amortissements et dépréciations	20 020,15	19 388,94
	Dotation aux provisions	595,00	
	Reports en fonds dédiés		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	1 106 003,81	1 426 383,34
	Total des charges d'exploitation	1 741 760,74	2 881 498,38
	RESULTAT D'EXPLOITATION	(210 920,63)	(67 914,96)



Compte de Résultat

2/2

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION		(210 920,63)	(67 914,96)
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés		
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des produits financiers			
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières			
RESULTAT FINANCIER			
RESULTAT COURANT avant impôts		(210 920,63)	(67 914,96)
	Produits exceptionnels		
	Charges exceptionnelles		5 040,95
RESULTAT EXCEPTIONNEL			(5 040,95)
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices			
TOTAL DES PRODUITS		1 530 840,11	2 763 583,42
TOTAL DES CHARGES		1 741 760,74	2 836 539,33
EXCEDENT ou DEFICIT		(210 920,63)	(72 955,91)
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat			
TOTAL		472 804,00	590 910,00
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations			
Personnel bénévole			
TOTAL		472 804,00	590 910,00



Annexe au Bilan

Annexe au bilan avant répartition qui présente les caractéristiques suivantes :

- Le bilan de l'exercice présente un total de **938 189** euros
- Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche :
 - un total produits de **1 530 840** euros
 - un total charges de **1 741 761** euros
 - dégage un résultat de **-210 921** euros

L'exercice considéré :

- débute le **01/01/2025**
- finit le **31/12/2025**
- et a une durée de **12** mois.



Règles et Méthodes Comptables

Activités de la structure

- Reconnaissance et structuration des musiques amplifiées / actuelles en contribuant à leur développement artistique et culurel par l'organisation de concerts et de festivals,
- Développement et promotions d'artistes en émergence,
- Organisation du festival "Garorock, rencontre des cultures alternatives" sur son territoire,
- Promotion des évènements concernés dans l'objet,
- Production, promotion et la diffusion de spectacles, festivals et le développement des échanges polyculturels.

Ces activités sont réalisées grâce à l'obtention de fonds reçus sous forme de mécénat et de subventions.

Principes comptables

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions du règlement de ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation du Plan Comptable Général, homologué par un arrêté du 26 décembre 2023, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence et selon les principes de base suivants :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables,
- Indépendance des exercices.

Changements de méthodes comptables

Les états financiers sont présentés conformément aux dispositions et aux modèles figurant dans le règlement ANC 2022-06.



Règles et Méthodes Comptables

La suppression de la technique du transfert de charges fait que, pour 2024, les 1 534.18 € de transferts de charges auraient été imputés en diminution des salaires et charges sociales pour 1 534.18€ si le plan comptable 2025 avait été appliqué.

La nouvelle définition du résultat exceptionnel fait que, pour 2024, les charges exceptionnelles auraient été imputées en autres charges pour 5 040.95 € si le plan comptable 2025 avait été appliqué.

Faits significatifs de l'exercice

Le festival Garorock s'est déroulé du 3 juillet 2025 au 6 juillet 2025 dont l'association est co-productrice.

Dans le cadre de la co-production du festival Garorock, le taux de répartition appliqué avec le co-producteur est de 90% pour la SAS MARGO, et 10% pour l'association MR POWER.

Il y a eu un changement de fonctionnement concernant la gestion du BAR entre la SAS MARGO et l'association MRP.

En effet, Le chiffre d'affaires de 2024 était de 1 513 189€ pour l'association, quand il est de 386 779,55€ sur 2025, soit une diminution de 1 126 410,27€, mais une réelle diminution sur la vente de marchandises 1 120 360,27€.

Cette variation s'explique principalement par le fait que la prestation du BAR a été effectuée par la SAS MARGO sur l'exercice 2025

A l'inverse, la SAS MARGO a elle eu une augmentation de ses ventes de marchandises de 1 384 230,88€.

Evènements significatifs postérieurs à la clôture

La 30ème édition est officiellement programmée du 26 au 28 juin 2026 et les réservations ont été ouvertes peu de temps après la clôture du festival 2025.



Règles et Méthodes Comptables

Principe de continuité d'exploitation

Au 31 décembre 2025, les fonds propres de l'association sont négatifs et s'élèvent à -282 551,38 €, pour un montant de fonds associatifs de 246 700,04 €.

La Direction a procédé à une analyse de la capacité de l'association à poursuivre son exploitation sur un horizon d'au moins douze mois à compter de la date d'arrêté des comptes.

Malgré cette situation, les comptes annuels ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation. Cette appréciation repose notamment sur les perspectives d'activité de l'association, les actions engagées en vue du rétablissement de sa situation financière.

Au regard de ces éléments et des prévisions établies par la Direction, celle-ci estime que l'association sera en mesure de faire face à ses engagements au cours des douze prochains mois. Les comptes ont donc été établis selon le principe de continuité d'exploitation.



Règles et Méthodes Comptables

Immobilisations et amortissements

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (en tenant compte des options précisées ci-dessus) ou à leur coût de production.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire selon la durée réelle d'utilisation prévue propre à chaque bien ou composant (en tenant compte des options précisées ci-dessus).

Des amortissements dérogatoires sont enregistrés pour la fraction d'amortissements ne correspondant pas à l'objet normal des amortissements pour dépréciation.

Les biens pouvant faire l'objet de décomposition ont été retraités conformément à l'art 214-9 du PCG, dès lors qu'ils étaient composés d'éléments distincts procurant des avantages économiques selon un rythme différent. Un plan d'amortissement propre à chaque composant a été établi.

Les durées d'amortissements sont les suivantes :

Installations dur sol d'autrui	10	ans
Matériel et outillage technique	3 à 5	ans
Installations techniques	5	ans
Matériel mobilier de bureau	3 à 5	ans

Mode d'amortissement :

Le principe de l'amortissement linéaire a été retenu du point de vue comptable selon les art. 214-10 à 2014-15 du PCG.

Dépréciations

La dépréciation d'un actif est constatée dès lors que sa valeur actuelle est devenue inférieure à sa valeur nette comptable pour les immobilisations corporelles et incorporelles et à sa valeur d'entrée pour les autres actifs.



Règles et Méthodes Comptables

Stocks et en cours

Les travaux en cours à la clôture de l'exercice sont évalués au coût de revient, conformément aux dispositions de l'article 38 nonies de l'annexe III au Code général des impôts. Le coût de revient inclut :

- ☐ Les coûts directement engagés pour la production, tels que les matériaux utilisés, la main-d'œuvre et les frais de chantier ;
- ☐ Une quote-part des frais généraux et des amortissements, dans la mesure où ces frais sont liés à l'exécution des travaux.

Les acomptes reçus avant la facturation sont retranchés des recettes annuelles et portés à l'actif du bilan comme travaux en cours. Cette méthode permet de compenser les charges d'exploitation correspondantes, sans influencer le résultat de l'exercice.

L'inscription des travaux en cours à l'actif du bilan s'élève à 8 600 €, correspondant aux frais engagés pour les travaux non achevés à la date de clôture. Cette évaluation n'a pas d'impact sur le résultat de l'exercice, conformément aux règles comptables et fiscales applicables.

Engagements sociaux

Indemnité de retraite

Les hypothèses actuarielles retenues sont :

- Âge de départ à la retraite : 65 ans
- Taux de croissance des salaires : 2%
- Taux d'actualisation : 3.35 %
- Table de mortalité : TH 200-2002 et TF 2000-2002

La provision pour indemnité de retraite et avantages similaires évaluée selon la méthode des unités de crédit projetées avec salaires en fin de carrière (norme IAS 19) a été comptabilisée au bilan et s'élève à 595 € (Code de Commerce art. L 123-13 et art. 324-1 du PCG), soit une provision totale de 1 264€

Informations générales complémentaires :

Fiscalisation de l'association : l'association est assujettie aux impôts commerciaux en vertu



Règles et Méthodes Comptables

de l'application des principes de lucrativité des associations définies sur la base de critères fiscaux.

Ressources et contributions en nature : dans le cadre de conventions d'objectif triennale (période 2023-2024-2025) et annuelle signées respectivement avec la commune de Marmande et Val de Garonne Agglomération, il est apporté à l'association une participation technique et logistique à travers :

Pour la municipalité :

- la mise à disposition de personnel municipal du service technique, service des sports et citoyenneté, agence du commerce, police municipale, direction culturelle...
- la mise à disposition du site de la Filhole pour l'hébergement des festivaliers et d'un site secondaire susceptible de recevoir l'ensemble des installations publiques en cas d'inondation ou d'incompatibilité du lieu initialement choisi,
- la conception et diffusion d'outils de communication en collaboration avec les services communication de la ville de Marmande, outils destinés à valoriser l'image du territoire et de la ville de Marmande,
- l'affranchissement postal municipal et fournitures administratives (papiers et enveloppes),
- la réalisation d'investissements destinés à rendre opérationnel le nouveau site d'accueil du festival,
- la mise à disposition d'un coordinateur du pôle service à la population et d'un agent du pôle citoyenneté entre autres pour des opérations Garodéco...
- En contrepartie, la commune a bénéficié des pass VIP et des pass 1J sur les 3 exercices (en 2022, 64 pass VIP 4J et 126 pass 1J, en 2023 les pass VIP 4 jours sont valorisés à 1 000€, le pass VIP 1 jour à 250€ et la place 1 jour à 70€ -> sur la base de 2022, la contrepartie a une valorisation de 95 500€)

Pour Val de Garonne Agglomération (VGA) :

- la mise en oeuvre et participation à des dispositifs et actions renforçant l'ancrage du festival sur le territoire favorisant l'accessibilité des habitants à la culture, valorisant l'image territoriale, et les répercussions économiques, tout en ayant à coeur le respect de l'environnement,

* organisation d'un système de desserte du festival, des parkings situés aux extérieurs de



Règles et Méthodes Comptables

la commune de Marmande et depuis les communes du territoire, afin de favoriser l'accès de tous au festival tout en garantissant leur sécurité,

- * valorisation de l'image du territoire au travers d'actions de communication croisées à destination des festivaliers et des habitants du territoire,

- * participation de la logistique nécessaire à l'entretien, au nettoyage et à la préservation du site de La Filhole,

- * participation de la mise en valeur des produits du terroir auprès des festivaliers et à la co-construction d'une image d'un festival "local" à travers la manifestation "Garo'Burgers",

- * présence de VGA sur le site dans le cadre d'action de communication institutionnelle,

- * participation aux opérations d'aménagement et d'embellissement du parc de La Filhole-Land-Art,

- mise à disposition de personnel (des services voirie, environnement, transport, communication, agriculture)

Par ailleurs, en collaboration avec VGA, un village d'emploi a été créé et installé sur le site du camping. Une quinzaine de structures (entreprises, collectivités et centre de formations) ont ainsi pu échanger avec les festivaliers sur leurs besoins en terme de recrutements et d'emplois.

Point sur les bénévoles :

Le festival Garorock a nécessité 1 586 bénévoles pour son édition de 2025. Ceux-ci ont cumulé 38 439 heures et 21 minutes de travail soit environ 24 heures par bénévole. La participation de ces bénévoles a été estimée à partir du smic horaire chargé 12,30€ / heure) à 472 804 €.

Rémunération des dirigeants :

Sur l'exercice 2025, les dirigeants n'ont perçu aucune rémunération ou avantage en nature au titre de leur mandat. Les dirigeants de l'association sont bénévoles et ne perçoivent



Règles et Méthodes Comptables

aucune rémunération à ce titre.

Subventions et Ressources provenant de la générosité du public :

Au cours de l'exercice, les subventions reçues se sont élevées à :

- 80 000 € pour la Municipalité,
- 60 000 € pour VGA,
- 40 000 € pour le département.

L'ensemble des fonds dédiés a été utilisé dans le cadre de l'organisation du Garorock 2025.

L'association a également profité de Mécénat à hauteur de 959 553 €. L'intégralité de ce montant a été consommée sur l'exercice.

Nous ne constatons aucun fonds dédié à l'ouverture et à la clôture de l'exercice.



Immobilisations

Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
	Augmentations		Diminutions		
	Réévaluations	Acquisitions	Virt.p.à.p.	Cessions	

Règlement ANC 2022-06

INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement					
	Donations temporaires d'usufruit					
	Autres					
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					

CORPORELLES	Terrains					
	Constructions sur sol propre					
	sur sol d'autrui	346 611,37				346 611,37
	instal. agencement					
	Instal technique, matériel outillage industriels	30 410,50				30 410,50
	Instal., agencement, aménagement divers	19 062,43				19 062,43
	Matériel de transport					
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	9 657,17				9 657,17
	Emballages récupérables et divers					
	Immobilisations corporelles en cours		3 500,00			3 500,00
	Avances et acomptes					
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	405 741,47		3 500,00		409 241,47

BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES						
--	--	--	--	--	--	--

FINANCIERES	Participations					
	Créances rattachées à des participations					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts et autres immobilisations financières	1 200,00		10 590,80	1 200,00	10 590,80
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 200,00		10 590,80	1 200,00	10 590,80

TOTAL	406 941,47		14 090,80		1 200,00	419 832,27
--------------	-------------------	--	------------------	--	-----------------	-------------------



Amortissements

		Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
					Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui			270 200,41	33 750,00	18 750,00	285 200,41
	instal. agencement aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels			21 122,65	6 057,41	3 365,24	23 814,82
	Autres Instal., agencement, aménagement divers			19 062,43			19 062,43
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, mobilier			7 241,51	5 457,71	3 129,73	9 569,49
	Emballages récupérables et divers						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES				317 627,00	45 265,12	25 244,97	337 647,15
TOTAL				317 627,00	45 265,12	25 244,97	337 647,15



Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires	669,00	595,00		1 264,00
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer		1 200,00		1 200,00
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	669,00	1 795,00		2 464,00
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations incorporelles corporelles legs ou donations des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients, usagers				
	Sur créances reçues par legs ou donations				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
	TOTAL GENERAL	669,00	1 795,00		2 464,00
Dont dotations et reprises - d'exploitation - financières - exceptionnelles			595,00		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					



Créances et Dettes

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	10 590,80	10 590,80	
	Clients, usagers douteux ou litigieux			
	Autres créances clients, usagers	744,00	744,00	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices	1 200,00	1 200,00	
	Taxes sur la valeur ajoutée	26 255,19	26 255,19	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	30 000,00	30 000,00	
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers	672 980,10	672 980,10	
	Charges constatées d'avance	3 077,72	3 077,72	
TOTAL DES CREANCES		744 847,81	744 847,81	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	77 127,97	77 127,97		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés	16 602,57	16 602,57		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	13 014,55	13 014,55		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	770,15	770,15		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	1 204,35	1 204,35		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
	Autres dettes	1 105 306,30	1 105 306,30		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	4 250,00	4 250,00		
TOTAL DES DETTES		1 218 275,89	1 218 275,89		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					



Produits à recevoir

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025
Total des Produits à recevoir		387 910
Autres créances		387 910
	ETAT AUTRES COLLECT SUBV	30 000
	DIVERS PDTS A RECEVOIR	357 910



Charges à payer

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025
Total des Charges à payer		75 170
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		51 717
FRS, FACT.NON PARVENUES	51 717	
Dettes fiscales et sociales		23 453
DETTE PROV.CONG.A PAYER	16 603	
CH.SOC.DETTE CONG.A PAYER	6 307	
ETAT CHARGES A PAYER	544	



Informations concernant les parties liées

Opérations faites en commun

L'association a conclu un contrat de co-production avec la société SAS MARGO dans le cadre de l'organisation du festival Garorock prévoyant une répartition des résultats entre co-producteurs.

Le résultat de l'exercice lié à l'organisation du Garorock est ressorti déficitaire de 1 939 442 €.

En conséquence, la quote-part contributive du co-producteur, compte tenu des produits et charges engagés par ce dernier, s'est élevée à 1 385 943 €.



Honoraires des Commissaires aux Comptes

Règlement ANC 2025-01

Commissaire aux comptes 1				Commissaire aux comptes 2			
31/12/2025	31/12/2024	%	%	31/12/2025	31/12/2024	%	%

Honoraires des commissaires aux comptes certifiant les comptes

Honoraires afférents à la certification des comptes	6 000,00	7 315,00	100,00	100,00				
Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité (*)								
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes et la certification des informations en matière de durabilité								
Total	6 000,00	7 315,00	00,0	00,0				

(*) pour les missions prévues au II de l'article L.821-54 du code de commerce

Honoraires des commissaires aux comptes (CAC) ne certifiant pas les comptes et des Organismes tiers indépendants (OTI) pour la certification des informations en matière de durabilité

Honoraires des commissaires aux comptes (CAC) ne certifiant pas les comptes et des Organismes tiers indépendants (OTI) pour la certification des informations en matière de durabilité (*)						
--	--	--	--	--	--	--

(*) pour les missions prévues au II de l'article L.821-54 du code de commerce pour les commissaires aux comptes et à l'article L.822-24 du code de commerce pour les OTI »



Variation des Fonds Propres

	Fonds propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2025
Règlement ANC 2022-06					
Fonds propres sans droit de reprise	246 700,04				246 700,04
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité					
Autres réserves					
Report à nouveau	(245 374,88)	(72 955,91)			(318 330,79)
Excédent ou déficit de l'exercice	(72 955,91)	72 955,91		210 920,63	(210 920,63)
Situation nette	(71 630,75)			210 920,63	(282 551,38)
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	(71 630,75)			210 920,63	(282 551,38)



Charges constatées d'avance

	Période	Montants	31/12/2025
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION		3 077,72	3 077,72
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			3 077,72



Produits constatés d'avance

	Période	Montants	31/12/2025
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION		4 250,00	4 250,00
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			4 250,00



Répartition des effectifs par catégorie

		31/12/2025	Interne	Externe
EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE	Ouvriers			
	Employés, techniciens, agents de maîtrise			
	Cadres et ingénieurs		2,00	
	Autres catégories			
	TOTAL		2,00	



Engagements financiers

	31/12/2025	Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
Effets escomptés non échus			
Avals, cautions et garanties			
Engagements de crédit-bail			
Engagements en pensions, retraite et assimilés			
Autres engagements			
Total des engagements financiers (1)			
(1) Dont concernant : Les dirigeants Les filiales Les participations Les autres entreprises liées			

NEANT

